



COMPT E R E N D U DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 29 septembre 2014

CM en exercice 33
CM Présents 30
CM Votants 32

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 23 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi 29 septembre 2014 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO, Samir OULHRIR, André POUGHEON, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Jean Sébastien BLOCH, Sonia RAYMOND, Guillaume TUPIN, Sylvie GONNET

Absents représentés :

Mourad BELLAMMOU par Yves RETHOUZE
Odette DUPIN par Isabelle DE OLIVEIRA

Absents : Meidy DENDANI

Secrétaire de séance :

Andy CAVAZZA

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 14.135

CREATION D'UNE SERVITUDE DE VUE AU PROFIT DE LA PARCELLE 018 AE N° 130 SUR LA PARCELLE COMMUNALE 018 AE N° 129

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 13.70 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2013 entérinant l'échange entre la commune de Bellegarde sur Valserine et l'Association Bresse et Bugey (gestionnaire de l'immobilier du Diocèse) du bâtiment de la cure d'Arlod sis 4 place de l'Eglise et de la salle paroissiale d'Arlod sise 256 rue du Rhône.

L'Association Bresse et Bugey va réaliser des travaux d'ouverture sur une façade du bâtiment de la cure d'Arlod donnant sur la parcelle communale cadastrée 018 AE n° 129.

En conséquence, il convient de faire enregistrer par acte notarié la servitude de vue correspondante sur la parcelle communale 018 AE n° 129 au profit de la parcelle 018 AE n° 130 supportant ledit bâtiment.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de vue sur la parcelle communale 018 AE n° 129 au profit de la parcelle 018 AE n° 130 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par l'Association Bresse et Bugey.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 14.136

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD N° 234 AU PROFIT DE L'ADAPEI

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 11.06 du Conseil Municipal en date du 21 février 2011, par laquelle la commune s'est engagée à céder le terrain nécessaire à la réalisation d'un nouveau foyer d'accueil de l'ADAPEI, soit environ 2 500 m².

Le tènement concerné est situé à proximité du C.A.T. de l'ADAPEI chemin des Gorges de Bellegarde Industries, à savoir la parcelle communale cadastrée AD n° 234 en partie.

Le permis de construire fait apparaître la nécessité d'augmenter l'emprise foncière. En effet, le projet comporte désormais le foyer ADAPEI (deux bâtiments) ainsi qu'un bâtiment de six logements.

Ce terrain est traversé par une canalisation d'eaux usées et une canalisation d'eaux pluviales et supporte des candélabres publics que le porteur du projet aura à dévoyer.

Des servitudes seront à enregistrer pour les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Les services de France Domaine ont estimé ce tènement, en date du 8 août 2014, à une somme de l'ordre de 50 €uros le mètre carré.

Compte tenu de la nature du projet, il a été convenu la cession de ce terrain moyennant l'€uro symbolique.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession, à l'€uro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 234, représentant une superficie de 4624 m², au profit de l'ADAPEI ;

- la création de servitudes de tréfonds pour les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par l'ADAPEI.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 11.06 du Conseil Municipal en date du 21 février 2011.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 14.137 **AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE L'AEROCUB DE BELLEGARDE VOUVRAY SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AH N° 80 ET AH N° 81 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE CHATILLON EN MICHAILLE**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée du projet de l'Aéroclub de Bellegarde Vouvray représenté par son Président, Monsieur François MONTEL, de construction d'un hangar d'aviation d'une superficie de 1 500 m² sur l'emprise de l'aérodrome de Bellegarde sur Valserine.

Les parcelles concernées, propriétés de la commune de Bellegarde sur Valserine, sont cadastrées AH n° 80 et AH n° 81. Elles sont situées sur le territoire de la commune de Châtillon en Michaille.

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser l'Aéroclub de Bellegarde Vouvray à déposer un permis de construire sur les parcelles communales cadastrées AH n° 80 et AH n° 81, situées sur le territoire de la commune de Châtillon en Michaille ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : Limites territoriales

DELIBERATION 14.138 **TRANSFERT AMIABLE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE LIERNA » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose aux membres de l'assemblée que l'Association Syndicale Libre « Les coteaux de Lierna » est propriétaire de la voirie du lotissement.

Lors de son assemblée générale en date du 24 mai 2014, l'Association a voté à l'unanimité la rétrocession de la voirie du lotissement au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Les parcelles concernées sont cadastrées 018 AI n° 546 et 018 AI n° 570, d'une superficie respective de 2 316 m² et de 2 420 m².

Les équipements concernés sont :

- les canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable ainsi que les regards de visite correspondants,
- les poteaux d'incendie,
- les lampadaires, fourreaux et cablettes, chambres de tirage

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 16 septembre 2014,

Monsieur MARANDET propose :

- l'approbation du transfert amiable dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les coteaux de Lierna » ainsi que tous les équipements cités ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Ce transfert sera entériné par voie d'acte administratif rédigé par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 14.139

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – CAPTAGE DES SOURCES DES ECLUSES, BROCARD, GRATTELOUP ET LA MERAUDE - ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2014 portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaires relatives à l'autorisation de prélèvements et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et à la protection de la source des Ecluses située sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine et des sources de la Méraude, de Gratteloup-aval et de Brocard, situées sur le territoire de la commune de Lancrans.

Il est rappelé que les travaux de protection des sources sont compris à l'intérieur de trois périmètres (immédiat, rapproché et éloigné), lesquels comportent des prescriptions.

Dans ce cadre, la commune de Bellegarde sur Valserine doit acquérir les terrains compris dans le périmètre immédiat.

Les terrains concernés sont cadastrés comme suit :

Commune	Lieudit	Ref. cadast.	Surface	Prix M ²	Prix total	Propriétaires
Lancrans	Gratteloup	E n° 1260	774 m ²	0,50 €	387,00 €	Mr et Mme MURARO Marcel
Lancrans	Les Teppes	E n° 775	839 m ²	0,30 €	251,70 €	Mr CARRAZ Jean-Michel
Lancrans	La Molière	E n° 1266	6066 m ²	0,43 €	2 608,38 €	Mme MURARO Léonariolle
Lancrans	La Molière	E n° 936	160 m ²	1,00 €	160,00 €	Mr LEVRIER Lucien
Lancrans	La Molière	E n° 1380	4735 m ²	1,00 €	4 735,00 €	Mr LEVRIER Lucien

Il a été convenu avec chaque propriétaire concerné l'acquisition amiable de leur terrain, entérinée par la signature d'une promesse unilatérale de vente.

Monsieur MARANDET propose :

- l'acquisition des terrains situés dans le périmètre immédiat de la source de Gratteloup aux conditions citées dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes administratifs ainsi que tout document s'y rapportant ;

L'ensemble de ces acquisitions sera entériné par acte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 14.140

CREATION D'UN POINT RELAIS POSTE COMMERÇANT ASSOCIE A LA CREATION D'UN COMMERCE SITUE SUR LE SECTEUR D'ARLOD

Monsieur le Maire rappelle les discussions engagées avec Madame Sehel HARDY, porteuse d'un projet de création d'un salon de coiffure à Arlod. Dès l'origine des échanges Madame HARDY a fait part de son intérêt pour le local actuellement occupé par le bureau de Poste, local idéal situé au cœur du quartier. Elle a immédiatement proposé d'adjoindre à son activité de coiffure, celle d'un Relais Poste Commerçant. Cette proposition permettant le maintien d'un service postal dans des amplitudes horaires sans doute même plus intéressantes pour les usagers.

Il rappelle également les discussions avec les responsables du Groupement Postal des Portes du Léman, qui s'interrogent depuis des années sur l'opportunité de conserver un bureau de poste sous utilisé et envisagent sérieusement sa fermeture à courte échéance.

Il souligne la concomitance de ces échanges et la pertinence de trouver une solution satisfaisante pour les usagers qui pourraient trouver un intérêt dans la création d'un service à la personne également Relais Poste Commerçant.

Il rappelle les contacts établis avec l'ensemble des parties prenantes au projet et notamment le bailleur Dynacité favorable au changement de destination de ce local. Par ailleurs, à l'occasion d'une rencontre avec Monsieur Jean-Michel LEROY, Directeur du Groupement Postal des Portes du Léman, le principe de création d'un point Relais Poste Commerçant s'est révélé parfaitement adapté à la situation d'Arlod, ce dernier précisant même qu'il avait initié des démarches vaines dans ce sens auprès d'autres commerçants du quartier.

Il précise que le projet de création d'entreprise de Madame HARDY a fait l'objet d'un soutien significatif du Comité d'agrément de Voltaire Initiative, ce qui lui confère un bon niveau de viabilité et de crédibilité.

Le Conseil Municipal approuve l'évolution de la présence postale sur le quartier d'Arlod à la condition qu'elle s'opère comme suit :

- Création d'un point Relais Poste Commerçant intégré au projet de création d'un salon de coiffure par Madame Sehel HARDY
- Et que, pour le cas où cette solution n'aboutisse pas à longs termes, le Groupement Postal des Portes du Léman s'engage à trouver un autre commerçant pour préserver un point Relais Poste Commerçant dans le quartier d'Arlod de manière à conserver un service postal de proximité aux usagers.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 14.141

**ACQUISITION D'UN TENEMENT SIS 2 RUE DU DEPOT PROPRIETE
DU CENTRE FRANCO TURQUE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose que le Centre Franco Turque de Bellegarde sur Valserine, représenté par son président, monsieur Cengiz SARIOGLU, est propriétaire d'un bâtiment sis 2 rue du Dépôt.

Il est rappelé que cet immeuble est situé à proximité du Pôle Multimodal, secteur en pleine mutation et à fort potentiel foncier.

Le Centre Franco Turque de Bellegarde sur Valserine a sollicité la commune pour la cession de son immeuble cadastrée AI n° 248, représentant 580 mètres carrés. Une nouvelle construction va être réalisée prochainement sur le quartier d'Arlod.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 24 juin 2014 estimant le bien à la somme de 272 000 €uros ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties une acquisition par la Commune du bien moyennant la somme de 120 000 €uros.

CONSIDERANT que le Centre Franco Turque de Bellegarde sur Valserine sera autorisé à occuper les lieux dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire.

Il est précisé que le compromis de vente devra comporter une clause de condition suspensive par laquelle la signature de l'acte définitif est liée à l'obtention du permis de construire du nouveau bâtiment.

Monsieur MARANDET propose :

- l'acquisition du tènement cadastré AI n° 248 d'une superficie de 580 mètres carrés, propriété du Centre Franco Turque de Bellegarde sur Valserine sis 2 rue du Dépôt, au prix de 120 000 €uros, intégrant la condition suspensive citée ci-dessus ;
- l'occupation des lieux par le Centre Franco Turque de Bellegarde sur Valserine dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 10.30 du 22 mars 2010.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 14.142

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AM 516 EN PARTIE AU
PROFIT DE LA SCI LA BELLEGARDIENNE**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose aux membres de l'assemblée que la SCI LA BELLEGARDIENNE souhaite acquérir une partie du tènement situé derrière le garage Dunand au 477 route de Vouvray 01200 Bellegarde sur Valserine.

Cette acquisition est nécessaire pour des raisons techniques, à savoir la construction d'un nouveau mur d'enceinte.

La parcelle communale concernée est cadastrée AM n° 516 et est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Les services de France Domaine consulté, ont estimé ce bien à 0.20 €le mètre carré.

La SCI LA BELLEGARDIENNE souhaite acquérir 38 mètres carrés.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession, de la parcelle cadastrée AM 516 en partie, représentant une superficie de 38 m², au profit de LA SCI LA BELLEGARDIENNE, moyennant la somme de 7,60 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par la SCI LA BELLEGARDIENNE.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : Limites territoriales

DELIBERATION 14.143

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA FILATURE (VC 423)

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée la modification du plan local d'urbanisme et notamment l'orientation d'aménagement du quartier de la Filature.

Dans ce cadre, un programme immobilier va être réalisé dans le secteur.

Une partie de la rue de la Filature (VC n° 423) va être concernée par cette opération, étant précisé que cette section de rue est un délaissé de voirie.

Depuis plusieurs années, cette partie de voie n'est plus utilisée à la circulation, la desserte étant assurée par une nouvelle voirie.

Son déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la délibération n'est pas soumise à une enquête publique (conformément à l'article L141-3 du code de la Voirie Routière).

En conséquence, il convient de déclasser cette voie communale de 41,51 mètres linéaires soit 437 m² pour permettre sa cession.

Monsieur MARANDET propose :

- l'approbation du projet de déclassement d'une partie de la rue de la Filature (VC n° 423) faisant l'objet du dossier technique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 14.144

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DES LOTS 34 – 35 – 36 – 49 – 56 – 57 DE LA COPROPRIETE LE CREDO

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de renouvellement urbain du secteur du centre commercial du Crédo.

Ce projet nécessite l'acquisition de locaux situés dans le centre commercial.

Les tènements concernés sont situés sur la parcelle cadastrée AC n° 189 et correspondent aux locaux de l'ex. pharmacie. Les lots 34, 35 et 36 sont identifiés en tant que garage dans le règlement de copropriété, le lot 49 comme une réserve au local commercial et les lots 56 et 57 comme un local commercial.

Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier (EPF), de bien vouloir se charger de ce dossier et de contacter les propriétaires pour convenir d'une transaction à l'amiable. Il a été convenu la somme de 223 000 €uros.

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 28 juillet 2014,

Monsieur MARANDET propose :

- la signature de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier et la commune de Bellegarde sur Valserine des lots 34 – 35 – 36 – 49 – 56 – 57 de la copropriété Le Crédo et les tantièmes de copropriété afférents, sur la parcelle cadastrée AC n° 189 d'une superficie de 154 mètres carrés, avec les conditions suivantes :
 - remboursement à l'EPF de l'Ain, la valeur du stock **au terme des 4 (quatre) années de portage**. Possibilité de reconduction de ce délai sous la condition obligatoire de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser le capital restant dû au jour de la demande. Un avenant à la présente convention devra être régularisé.
La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.
 - Au paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû.

APPROUVE A L'UNANIMITE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bellegarde sur Valserine a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 mai 2013 et fait l'objet d'une modification simplifiée le 12 novembre 2013.

La modification n°1, objet du présent dossier, a été prescrite par arrêté du Maire le 13 Janvier 2014 afin de :

- Lever les servitudes instituées sur le quartier de la Filature au titre de l'article L.123-2 a) du Code de l'Urbanisme afin de permettre la réhabilitation du quartier et son développement,
- modification de l'OAP afin d'encadrer le projet de développement du quartier,
- toiletter le règlement de PLU, au vu des problèmes rencontrés lors de l'instruction des autorisations du sol.

Contexte et objet de la présente modification

Depuis l'approbation du PLU, et même avant l'approbation de celui-ci, de nombreuses réflexions ont été menées quant à l'évolution du quartier de la Filature et à sa rénovation. Celles-ci ont permis d'aboutir à un projet d'aménagement qui permettra d'améliorer l'image d'entrée de ville de Bellegarde sur Valserine et de renforcer l'offre en logements, commerces et services.

De plus, plusieurs constatations ont été faites par rapport à ce nouveau document d'urbanisme et quelques difficultés d'application sont apparues.

Il s'agira donc d'adapter le zonage et le règlement du PLU pour permettre le renouvellement du quartier de la Filature et de modifier l'OAP afin d'imposer aux aménageurs le respect des grands principes retenus par les élus.

Enfin, il s'agira de toiletter le règlement afin de remédier aux problèmes constatés lors de l'instruction des permis de construire.

Ces différents points sont donc l'objet du présent dossier de modification.

Incidences de la modification sur le PLU actuel

- **Modification des documents graphiques sur le secteur de la Filature**
- **Modification de l'orientation d'aménagement sur les secteurs Ua1 et Ua2 de la Filature**
- **Modification du règlement (zones Ua, Ub, Uc, Ud, Uh, AUd et A)**

Nature de l'acte : Urbanisme - Documents d'Urbanisme

DÉLIBÉRATION 14.145

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur Bernard MARANDET, Adjoint à l'Urbanisme rappelle qu'une procédure de modification du P.L.U. a été prescrite et notifiée par Arrêté Municipal n° 2014/008 conformément aux articles L123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, à Madame la Sous-préfète ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L123-13-2 et R123-19,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 13/68 en date du 21 mai 2013 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 13-134 en date du 12 novembre 2013 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'Arrêté Municipal n° 2014/008 en date du 13 janvier 2014 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'Arrêté Municipal n° 2014/100 en date du 17 avril 2014 mettant le projet de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU les remarques émises par la Direction Départementale des Territoires, après l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, qui recommande que l'orientation d'aménagement du quartier de la Filature rappelle les exigences du Document d'Aménagement Commercial (annexe du SCOT) opposable aux tiers,

CONSIDERANT que le projet de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet d'adaptations pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et du rapport du Commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté aux membres du Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L123-13-1 et 2 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un (01) mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, sera également publiée au recueil des actes administratifs et sera transmise à Madame la Sous-préfète.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente Délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Sous-préfète et après accomplissement des mesures de publicité.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DÉLIBÉRATION 14.146

DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE LIERNA» - DOUZE (12) LOTS À BÂTIR – LIEUDIT «LIERNA» ET NUMÉROTATION DES FUTURS BÂTIMENTS

Monsieur Bernard MARANDET informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale (circulation, distribution de courrier, etc.) de dénommer l'accès qui desservira les douze (12) lots à bâtir du lotissement «Les Hauts de Lierna» créé par la SA CAPELLI et de numéroter les futurs bâtiments.

Monsieur Bernard MARANDET expose :

- que le nom des rues environnantes à la voie à dénommer sont : rue Guyénon Auguste, rue de Lierna, rue de Montauband, rue Colette,...
- que le tenant de la voie à dénommer est la rue Guyénon Auguste, et que son aboutissant est une voie sans issue (aire de retournement),
- que la proposition retenue lors du bureau municipal en date du 01/09/2014 est : **Impasse Le Poet.**

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- de dénommer la voie desservant le lotissement «Les Hauts de Lierna»: **Impasse Le Poet.**
- d'habiliter Monsieur Le Maire à prendre un Arrêté Municipal pour porter à la connaissance du public, la numérotation des futurs bâtiments du lotissement «Les Hauts de Lierna»,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué, pour signer les documents relatifs à l'appellation de la voie ainsi qu'à la numérotation des futurs bâtiments.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : Autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 14.147

CONVENTION DE GESTION POUR LE CHAUFFAGE CONCERNANT LE CENTRE SOCIAL QUARTIER BEAUSEJOUR ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET DYNACITE

Monsieur Yves RETHOUZE explique à l'assemblée délibérante que DYNACITE gère les ensembles immobiliers situés 2 à 18 rue Richemont à Bellegarde et la Ville de Bellegarde a conservé la propriété des locaux du Centre Social (Ex Lavoir). Les logements et les locaux du Centre Social sont chauffés par la même chaufferie située dans un bâtiment appartenant à DYNACITE.

Cette chaufferie est exploitée par la Société DALKIA, titulaire d'un marché d'exploitation avec DYNACITE.

Monsieur Yves RETHOUZE indique que la présente convention définit les règles de répartition des prestations, fournitures et de facturation.

La présente convention est fixée pour une durée de trois (3) ans.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- D'approuver cette convention de gestion avec DYNACITE,
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Divers

DELIBERATION 14.148

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Monsieur Jean-Paul PICARD rappelle la délibération n° 12.95 du 11 juin 2012 qui fixe les tarifs et les modalités d'application de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), il s'avère nécessaire de modifier l'article 1.3 concernant l'exigibilité de la participation et l'article 4 (paragraphe 3).

Monsieur Jean-Paul PICARD rappelle

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,
- l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique,
- la délibération n° 06/22 en date du 13 février 2006 relative à l'institution de la participation pour raccordement à l'égout,
- la délibération n° 07/20 en date du 19 mars 2007 relative à l'institution de la participation pour raccordement à l'égout pour les constructions de piscines d'habitation,

Monsieur Jean-Paul PICARD expose que :

- ✓ L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finance rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

- ✓ La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- ✓ La PFAC est exigible à la date de la demande de déversement ordinaire dans le réseau d'assainissement de l'immeuble, ou à la date de commencement des travaux d'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- ✓ Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.
- ✓ L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Monsieur Jean-Paul PICARD propose :

Artile 1 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

- 1.1 La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine, à compter du 1^{er} juillet 2012.
- 1.2 La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- 1.3 La PFAC est exigible à la date de la demande de déversement ordinaire dans le réseau d'assainissement pour une nouvelle construction, ou à la date de commencement des travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- 1.4 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :
- maison individuelle 10 €/ m2 surface de plancher fiscale
 - logements collectifs (logements sociaux) 10 €/ m2 surface de plancher fiscale
 - reconstruction et changement de destination 10 €/ m2 surface de plancher fiscale
 - hôtels / restaurants 10 €/ m2 surface de plancher fiscale
 - équipements publics 10 €/ m2 surface de plancher fiscale
 - extension / réaménagement des constructions à usage d'habitation de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées 10 €/ m2 surface de plancher fiscale

Artile 2 Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

- 2.1 La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine à compter du 1^{er} juillet 2012.
- 2.2 La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- 2.3 La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usage assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
- 2.4 La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :
- bâtiments industriels et commerciaux 2 €/ m2 surface de plancher fiscale
 - extension/réaménagement des bâtiments industriels et commerciaux de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées 2 €/ m2 surface de plancher fiscale

Article 3 Participation pour les piscines

- 3.1 La PFAC pour les piscines est instituée sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine à compter du 1^{er} juillet 2012.
- 3.2 La PFAC pour les piscines est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- 3.3 La PFAC pour les piscines est exigible à la date de réception par le service assainissement collectif de la demande mentionnée en 3.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usage assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
- 3.4 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :
- pour une surface \leq à 30 m2 100,00 €
 - pour une surface \geq à 31 m2 130,00 €

Article 4

Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n°06/22 du 13 février 2006 et par délibération n° 07/20 du 17 mars 2007.

Monsieur Jean-Paul PICARD précise que seront exonérés de plein droit les reconstructions à l'identique de locaux raccordés suite à sinistre (c'est-à-dire tout incident affectant le bâtiment susceptible d'être couvert par une police d'assurance) ou incendie.

Cette participation sera perçue en deux fois pour les montants supérieurs à 300 €:

- 50 % à la réception de la demande de déversement ordinaire dans le réseau d'assainissement ou commencement des travaux,
- le solde 12 mois plus tard.

La PFAC n'est pas exigible lorsque la construction s'opère dans une ZAC, dès lors que l'aménageur réalise les équipements liés à l'assainissement. Il en est de même pour les constructions faisant l'objet d'un PAE. Le règlement d'assainissement sera modifié pour tenir compte de cette participation.

Elle sera applicable à toutes les autorisations de construire déposées après la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Pour une commune limitrophe dont la construction est raccordée sur le réseau d'assainissement de la Ville de Bellegarde, le redevable devra s'acquitter de la PFAC envers la commune de Bellegarde sur Valserine.

Cette participation sera inscrite au registre des participations.

Cette participation pourra être révisée annuellement par délibération.

Monsieur Jean-Paul PICARD demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif PFAC,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subvention

DELIBERATION 14.149

MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

M. PICARD Jean-Paul explique à l'assemblée délibérante qu'un schéma directeur d'assainissement a été réalisé sur la Ville de Bellegarde et que celui-ci préconise des travaux à réaliser sur les réseaux d'assainissement. Afin d'obtenir les aides de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de se conformer à la Charte de Qualité des réseaux d'assainissement.

La charte qualité constitue un guide de bonnes pratiques qui précise le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs de l'assainissement (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, fournisseurs de matériaux, entreprises, organismes de contrôle, exploitants et financeurs) et organise les étapes depuis la décision de réaliser une opération de réseau jusqu'à la réception des ouvrages. Elle ne se substitue pas aux textes réglementaires, ni aux autres référentiels, instructions techniques ou normes en vigueur. Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts et des délais de réalisation.

Sous la charte de qualité, tous les acteurs s'engagent notamment à :

- réaliser les études préalables nécessaires pour la définition du projet,
- rédiger des dossiers de consultation qui énoncent clairement la commande et permettent aux entreprises d'exprimer leur savoir-faire,
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux-disant,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,

- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

M. PICARD Jean-Paul demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre en compte la mise en place de cette Charte de Qualité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la Charte de Qualité,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances Locales : Divers

DELIBERATION 14.150

FINANCES COMMUNALES - REACTUALISATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Monsieur Jean-Paul PICARD expose que la Commune de Bellegarde-sur-Valserine a achevé l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement qui prévoit la réalisation d'importants travaux au cours des prochaines années.

Le schéma directeur d'assainissement prévoit notamment la réalisation d'une nouvelle station d'épuration dont le coût est estimé à 7 millions d'euros.

La commune entend anticiper la réalisation de cette station d'épuration à l'horizon 2020 et se donner les moyens de la financer tout en préservant un prix de l'eau comparable à celui des communes voisines et en deçà de la moyenne nationale.

Il est précisé que le tarif global de l'eau atteint actuellement 2.80 €HT pour la part communale et une consommation de 120 m3

Il est également rappelé que les tarifs de l'eau et de l'assainissement n'ont été augmentés respectivement que de 1.5% et 1.77% depuis 2008.

Pour information, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) prend l'année 2009 comme référence fiable pour établir un prix d'eau et d'assainissement moyen de 3.09 € HT et hors redevances Agence de l'Eau (source : rapport 2009 de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'ONEMA – février 2012).

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé d'augmenter la prime fixe d'assainissement de 12 €HT par an à 36 €HT par an. Cette augmentation permettra au budget assainissement de disposer d'une recette annuelle supplémentaire de 150 000 € et représentera une augmentation de 20 centimes par m3 consommé et rejeté (pour une consommation de 120 m3).

Le tarif variable de l'assainissement et les tarifs de l'eau potable demeurent inchangés. Le prix de l'eau et de l'assainissement serait ainsi porté à 3 €HT par m3 pour la part communale et une consommation de 120 m3.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous énoncés à compter du 1^{er} Octobre 2014 :

		<i>POUR INFORMATION</i>	
<i>PRIX DE BASE</i>	<i>TARIFS 2014/2015</i>	<i>TARIFS 2013/2014</i>	<i>TARIFS 2011/2012</i>
EAU	1,35 €HT	1,35 €HT	1,33 €HT

ASSAINISSEMENT	1,15 €HT	1,15 €HT	1,13 €HT
EAU			
- Prime fixe	24,00 €HT / an	24,00 €HT	18,00 €HT
ASSAINISSEMENT			18,00 €HT
- Prime fixe	36,00 €HT / an	12,00 €HT	18,00 €HT

<i>DEGRESSIVITE</i>	<i>COEFFICIENT</i>	<i>EAU</i>	<i>ASSAINISSEMENT</i>
0 à 5 000 m3	100	1,35 €	1,15 €
5 001 à 10 000 m3	85	1,15 €	0,98 €
10 001 à 30 000 m3	70	0,95 €	0,81 €
30 001 à 100 000 m3	20	0,27 €	0,23 €
Au delà de 100 001 m3	10	0,14 €	0,12 €

				<i>POUR INFORMATION</i>	
<i>TRAVAUX BRANCHEMENT</i>	<i>DE</i>	<i>TARIFS 2014/2015</i>		<i>TARIFS 2013/2014</i>	<i>TARIFS 2011/2012</i>
Pour compteur 15 et 20 mm de diamètre		445,00 €		445,00 €	445,00 €
Pour compteur 30 à 40 mm de diamètre		537,00 €		537,00 €	537,00 €
Diamètres supérieurs		Prix coûtant en pièces et main d'œuvre			

Les redevances de prélèvement et voies navigables de France sont portées à un montant de 0,05 €hors taxe le m3 et de 0,0157 €hors taxe le m3.

Les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte sont fixées annuellement par l'Agence de l'Eau (à titre indicatif ces redevances s'élèvent à 0,280 €hors taxe le m3 et à 0,150 €hors taxe le m3).

Monsieur Jean-Paul PICARD propose :

- d'approuver les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} octobre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 14.151

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES
PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle les obligations imposées aux personnes publiques en matière de dématérialisation des marchés publics dont le montant est supérieur à celui fixé par les textes et au-delà duquel la passation doit être effectuée dans le cadre d'une procédure formalisée.

Il expose que ces dispositions nécessitent la mise en place d'une organisation adaptée à l'établissement lui permettant de pouvoir recevoir par la voie électronique avec toutes les conditions de confidentialité et sécurité indispensables les offres ou candidatures des postulants aux marchés formalisés d'un montant qu'il soit inférieur ou supérieur à celui fixé par la réglementation et, en amont, de permettre aux candidats d'accéder aux annonces et documents mis en ligne et hébergés par la plateforme du prestataire retenu.

Il fait part, qu'à cet égard, la Communauté de communes du Pays Bellegardien pourrait reconduire la collaboration mise en place avec ses communes adhérentes et avec d'autres structures ou collectivités voisines portant sur une démarche ayant pour objet la mise à disposition d'une plateforme commune par un prestataire sélectionné au terme d'une consultation à effectuer dans le cadre d'un groupement constitué par l'ensemble de ces collectivités et établissements partenaires qui le souhaitent, formule qui avait fonctionné avec succès et à la satisfaction générale entre octobre 2005 et octobre 2008.

Il propose aussi à nouveau la constitution d'un groupement de commandes avec pour coordonnateur désigné la Communauté de communes du Pays Bellegardien afin de mutualiser les coûts de fonctionnement et d'utilisation des procédures dématérialisées dont il s'agit.

Il présente le projet de convention constitutive correspondant fixant les modalités d'adhésion et fonctionnement dudit groupement ainsi que les modalités de répartition entre les différents membres du groupement des éventuelles dépenses liées à sa gestion.

Il soumet à l'assemblée ce document qui, en outre, détermine les charges et obligations de chacun des adhérents et invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par la constitution à nouveau d'un groupement de commandes dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics,

CONSIDERANT que cette formule déjà usitée entre 2005 et 2008 a donné entière satisfaction en ayant l'avantage de favoriser une mutualisation des coûts résultant de la mise en œuvre des procédures dématérialisées obligatoires,

CONSIDERANT que la proposition présentée est adaptée et qu'il s'avère souhaitable d'y souscrire,

VU le projet de convention présenté et ci-annexé,

VU le Code des marchés publics en ses articles 7, 8 et 9 relatifs à la coordination, aux groupements de commandes et centrales d'achat ainsi qu'en son article 56 relatif à la dématérialisation des procédures,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dénommé "B.B. Démat." Constitué sous la coordination de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, entre celle-ci et les autres collectivités territoriales membres et établissements publics intercommunaux

volontaires présents dans le Pays Bellegardien, dans le cadre de l'utilisation d'une plateforme commune en matière de dématérialisation des procédures de marchés publics.

- **ACCEPTÉ** d'adhérer au groupement dont il s'agit constitué pour une durée de 5 ans et dénommé « B - B Demat » et d'assurer le rôle de coordonnateur dudit groupement,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes et s'engage à en respecter les conditions,
- **ADOpte** le document présenté en tenant lieu et **HABILITE** le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer,
- **PRÉCISE** que les dépenses de fonctionnement du groupement pourront être recouvertes après répartition par le coordonnateur auprès des membres du groupement comme indiqué dans la convention,
- **S'ENGAGE** à voter chaque année au budget les crédits nécessaires et destinés à faire face à ces dépenses par imputation à la section de fonctionnement chapitre 65 "Autres charges de gestion courant", - article 65755 "Fonds de concours aux organismes publics" (groupements de collectivités).

APPROUVE A L'UNANIMITE

<p align="center">CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Communauté de communes du Pays Bellegardien représentée par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Bureau communautaire en date du 04 septembre 2014
- La Commune de Bellegarde-sur-Valserine représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- La Commune de Billiat représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- La Commune de Champfromier représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- La Commune de Chanay représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- La Commune de Châtillon-en-Michaille représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- La Commune de Confort représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du

- La Commune de Giron représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- La Commune d 'Injoux-Génissiat représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- La Commune de Lancrans représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- La Commune de Lhôpital représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- La Commune de Montanges représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- La Commune de Plagne représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- La Commune de Saint-Germain-de-Joux représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- La Commune de Surjoux représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du
- La Commune de Villes représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Conseil municipal en date du
- Le Syndicat Mixte de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois - Pays Bellegardien - Pays de Gex - Haut Bugey (SIDEFAGE), représenté par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de Comité syndical en date du
- Le SIVU des Gallanchons et de Coz représenté par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Comité syndical en date du
-

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Afin de réaliser des économies d'échelles, les parties ci-dessus conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour grouper leurs achats concernant la mise en place d'un système de dématérialisation des marchés publics.

Elles décident donc de constituer, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes, ci-après désigné "le groupement", dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

Il s'agit un groupement de commandes "intégré" en application des dispositions de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, dans lequel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Ce groupement prend la dénomination de "B - B Demat"

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes ainsi constitué a pour objet la passation, la signature et la notification d'un marché de services portant sur les prestations de dématérialisation des procédures d'appel d'offres des marchés publics, marché signé par le coordonnateur, et commun à l'ensemble des membres du groupement, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement définis.

Le marché, conclu pour une durée de 7 ans, concerne :

- l'adhésion à une plate-forme de dématérialisation des marchés publics, et son utilisation,
- ses prestations d'assistance à l'utilisation et de formation préalables à l'utilisation ou remise à niveau partielle.

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation, et notamment les dispositions du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics.

Le mode de passation retenu est la procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, et notamment des articles 26-II, 28, 29 & 40.

Les organismes signataires optent pour la passation d'un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur, pour la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés, conformément aux besoins définis par chaque membre : la Communauté de Communes du Pays Bellegardien – 5 rue des Papetiers – 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, représentée par son pouvoir adjudicateur.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. La convention initiale sera alors modifiée pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation des marchés et de sélection des cocontractants dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

En outre, il sera chargé de procéder aux opérations de signature et de notification des marchés.

ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE

Le choix du prestataire est effectué au terme de la consultation engagée par le Groupement dans le cadre de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics. De ce fait la désignation d'une Commission d'Appel d'Offres n'étant pas utile, le choix sera effectué par un Comité de pilotage constitué par un représentant de chacun des membres du Groupement et siégeant sous la présidence du représentant du coordonnateur du Groupement.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Cependant, les frais de fonctionnement du Groupement et engagés par le coordonnateur pourront être répartis entre les membres du Groupement selon le nombre de procédures utilisées par chacun d'eux.

ARTICLE 8 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément aux dispositions de l'article 7 ;
- d'exécuter les marchés, chacun pour ce qui les concerne ;
- de régler les prestations, objet du marché, à hauteur de leurs besoins respectifs.

ARTICLE 9 : ADHESION DES MEMBRES

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et est jointe à la présente convention.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Par le fait de leur adhésion au Groupement, les membres s'engagent à régler directement les dépenses d'utilisation de la plateforme commune de dématérialisation qu'ils auront occasionnés, ce, dans la limite d'une dépense prévisionnelle et estimée, d'un montant inférieur à 100 €par procédure.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire. Elle expirera simultanément à la date d'expiration du marché.

ARTICLE 13 : MODALITE DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins un mois avant le retrait effectif.

A Bellegarde-sur-Valserine, le

- Communauté de Communes du Pays Bellegardien :

- Commune de Bellegarde-sur-Valserine :

- Commune de Champfromier :

- Commune de Châtillon-en-Michaille :

- Commune de Billiat :

- Commune de Chanay :

- Commune de Confort :

- Commune de Giron :
- Commune de Lancrans :
- Commune de Montanges :
- Commune de Saint-Germain-de-Joux :
- Commune de Villes :
- Le Syndicat Mixte de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois :
- Le SIVU des Gallanchons et de Coz :
- Commune d'Injoux Génomiat :
- Commune de Lhôpital :
- Commune de Plagne :
- Commune de Surjoux :

Nature de l'acte : institution et vie politique- fonctionnement des assemblées

DELIBERATION 14.152

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- d'adopter le règlement intérieur
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 14.153

PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE CHANTIERS JEUNES DE L'ADSEA

Monsieur POUGHEON expose que l'ADSEA organise des chantiers éducatifs pour les jeunes de 16 à 25 ans, afin de leur permettre, à travers la réalisation d'une activité utile, un apprentissage de la vie en groupe, de la relation à autrui et du respect de chacun.

Dans ce cadre, des groupes de trois jeunes répartis sur trois périodes de l'année, ont rénové en ponçant et lasurant les cabanes des jardins ouvriers d'Arlod.

Vu l'avis favorable de la commission logement – politique de la ville – solidarité – accessibilité réunie le 18 septembre 2014, Monsieur POUGHEON propose au Conseil Municipal :

- de voter une subvention de 3651 € sur l'article 6574, fonction 5222 pour participer au financement de ces chantiers jeunes de l'ADSEA
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 14.154 SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DES HAUTS DE BELLEGARDE

Monsieur POUGHEON rappelle la délibération n° 11.193 du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le centre social des Hauts de Bellegarde.

Cette convention se termine le 31 décembre 2014 et a pour objet de :

- confirmer l'inscription du centre social des Hauts de Bellegarde dans une démarche de projet ;
- définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la ville, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le centre social des Hauts de Bellegarde ;
- prévoir la mise à disposition de l'association, des locaux 6 rue Joliot Curie et 1 rue de Richemont pour la mise en œuvre du projet ;
- prévoir les modalités de soutiens financiers et matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet

Suite à l'avis favorable de la commission logement – politique de la ville – solidarité – accessibilité du 18 septembre 2014, Monsieur POUGEON propose :

- de verser une subvention de 100 000,00 € imputée sur l'article 6574, fonction 5223
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : contributions budgétaires

DELIBERATION 14.155 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIERE DANS LE CADRE DEL'ORGANISATION DES ESTI'VALS-

Madame Odile GIBERNON expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son troisième plan de Missions d'Intérêt Général, la Compagnie Nationale du Rhône souhaite soutenir la Ville de Bellegarde dans l'organisation des animations d'été, dite des « Esti'Vals »

Engagée pour la mise en valeur du patrimoine rhodanien, la Compagnie Nationale du Rhône contribue au rayonnement culturel et économique régional. En soutenant cette manifestation, la Compagnie Nationale du Rhône confirme son implication dans les actions à l'initiative des territoires.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans couvrant les Esti'Vals 2014, 2015 et 2016. La CNR accepte de contribuer financièrement auprès de la ville, à l'organisation des « Esti'Vals » pour un montant global de 10 000 €TTC par année.

Madame Odile GIBERNON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 14.156

**TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
MUSIQUE ET THEATRE A DATER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

Madame Odile GIBERNON expose au Conseil Municipal que suite à la réunion de la commission culturelle du 9 septembre 2014, il convient d'actualiser les tarifs applicables au conservatoire qui n'ont pas subi d'augmentation depuis le 1^{er} septembre 2009.

Cette nouvelle délibération qui est destinée à mieux répondre à la diversité des publics et aux enseignements proposés prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2014.

TARIFS 1	EVEIL OU INITIATION Tarif dégressif enfants issus de la même famille							
	BELLEGARDE				COMMUNES EXTERIEURES			
	2013-2014		2014-2015		2013-2014		2014-2015	
	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel
1 ^{er} enfant	111 €	37 €	113 €	38 €	222 €	74 €	226 €	75 €
2 ^{ème} enfant (-25 %)	84 €	28 €	86 €	29 €	168 €	56 €	171 €	57 €
3 ^{ème} enfant (-50 %)	57 €	19 €	58 €	19 €	111 €	37 €	113 €	38 €
4 ^{ème} enfant (-60%)	45 €	15 €	46 €	15 €	90 €	30 €	92 €	31 €

ATELIERS seuls (pratiques collectives soumises à condition) - (choix et nombre libre)								
	BELLEGARDE				COMMUNES EXTERIEURES			
	2013-2014		2014-2015		2013-2014		2014-2015	
	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel
	Jeunes	111 €	37 €	113 €	38 €	111 €	37 €	113 €
Adultes	165 €	55 €	168 €	56 €	165 €	55 €	168 €	56 €

TARIFS 2	CURSUS initiation 1 ^{er} ·2 ^{ème} ·3 ^{ème} Cycle : Instrument + Unités de valeur							
	ENFANTS (tarif dégressif enfants issus de la même famille)							
	BELLEGARDE				COMMUNES EXTERIEURES			
	2013-2014		2014-2015		2013-2014		2014-2015	
annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	
1 ^{er} enfant	279 €	93 €	285 €	95 €	555 €	185 €	566 €	189 €
2 ^{ème} enfant (-25%)	210 €	70 €	214 €	71 €	417 €	139 €	425 €	142 €
3 ^{ème} enfant (-50%)	141 €	47 €	144 €	48 €	279 €	93 €	285 €	95 €
4 ^{ème} enfant (-60%)	111 €	37 €	113 €	38 €	222 €	74 €	226 €	75 €

Tarif 2e instrument	84 €	28 €	86 €	29 €	168 €	56 €	171 €	57 €
---------------------	------	------	------	------	-------	------	-------	------

TARIFS 3	CURSUS LIBRE (soumis à condition) Jeunes (de + de 15 ans) et adultes							
	Instruments + ateliers (Tarifs dégressif enfants issus de la même famille)							
	BELLEGARDE				COMMUNES EXTERIEURES			
	2013-2014		2014-2015		2013-2014		2014-2015	
annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	
1 ^{er} enfant	279 €	93 €	285 €	95 €	555 €	185 €	566 €	189 €
2 ^{ème} enfant (-25%)	210 €	70 €	214 €	71 €	417 €	139 €	425 €	142 €
3 ^{ème} enfant (-50%)	141 €	47 €	144 €	48 €	279 €	93 €	285 €	95 €
4 ^{ème} enfant (-60%)	111 €	37 €	113 €	38 €	222 €	74 €	226 €	75 €

Droit à la location d'un instrument - priorité donnée aux Bellegardiens								
	BELLEGARDE				COMMUNES EXTERIEURES			
	2013-2014		2014-2015		2013-2014		2014-2015	
	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel
		72 €	24 €	73 €	24 €	144 €	48 €	147 €

Sur justificatif du quotient familial de la CAF :

Quotients	Supérieur à 736 €	Q4	pas de réduction
	De 631 € à 735 €	Q3	15%
	De 401 € à 630 €	Q2	30%
	Inférieur à 400 €	Q1	45%

Les associations Ensemble Harmonique, la Villanelle, la Barcarolle bénéficient d'un abattement de 50 % sur justificatifs produits par les associations ainsi subventionnées pour leur participation à l'animation culturelle de la Ville.

Madame Odile GIBERNON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : contributions budgétaires

DELIBERATION 14.157

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPECTACLE MUNICIPALES POUR LA SAISON 2014/2015

Madame Odile GIBERNON expose au Conseil Municipal que, suite à la commission culturelle réunie le 9 septembre 2014, il convient d'instaurer un cadre de mise à disposition des équipements culturels de la ville, aux associations locales.

Face à une programmation culturelle de plus en plus riche à Bellegarde, le temps de travail des régisseurs municipaux augmente fortement. Afin d'améliorer le fonctionnement sans briser la dynamique culturelle et en concertation avec les associations, il est proposé :

- Une mise à disposition gratuite des salles de spectacle municipales à partir du 1^{er} octobre 2014 pour la saison 2014/2015, pour deux manifestations par an et par association développant une vie associative au service des bellegardiens, hors programmation professionnelle de l'ABC.

- Pour chacune de ces deux manifestations, les associations bénéficient, d'un forfait de fonctionnement comprenant 3 services de 4h de temps de travail d'un régisseur. Un service équivaut à une installation, une répétition, un filage, une ou plusieurs représentations.

- Au-delà de ce forfait un coût par service supplémentaire, tenant compte de la location des équipements et de la rémunération du régisseur, sera facturé : 150 € pour un service d'un régisseur, 300 € pour un service de deux régisseurs.

- Il est rappelé que le théâtre est prêté en ordre de marche : matériel, accès, régisseur, et est précisé que si une manifestation nécessite du matériel supplémentaire, la recherche, l'acquisition, l'éventuel transport est à la charge de l'association organisatrice.

- En fin de saison culturelle 2014/2015, nous évaluerons l'application de l'ensemble des modalités ci-dessus afin de présenter un bilan complet en commission culturelle.

Madame Odile GIBERNON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE ABSTENTIONS

(Mesdames Sylvie GONNET, Sonia RAYMOND, Messieurs BLOCH et TUPIN)

Nature de l'acte : finances locales : contributions budgétaires

DELIBERATION 14.158

TARIFS DU CINEMA MUNICIPAL - 2014/2015

Madame Odile GIBERNON expose au Conseil Municipal que, suite à la commission culturelle réunie le 9 septembre 2014, il convient de procéder à la révision des tarifs du cinéma municipal à compter du 1^{er} octobre 2014.

	RAPPEL TARIFS 2007	PROPOSITION TARIFS 2014
Tarif plein	6.50 €	7.00 €
Tarif plein 3D	8.50 €	9.00 €
Tarif réduit Etudiants, séances en matinée, 1 ^{ère} séance du mercredi (hors soirée) et jeudi toute la journée. Le tarif étudiant est valable à toutes les séances sur présentation d'un justificatif avec photo sauf juillet/août.	5.00 €	5.50 €
Tarif réduit 3D	7.00 €	7.50 €
Abonnement Valable tous les jours, à toutes les séances	25.00 € la recharge + 5.00 € pour l'acquisition de la carte	26.00 € la recharge, soit 5.20 € la place + 5.00 € pour l'acquisition de la carte 2 € supplémentaires pour les films en 3D relief
Tarif CE	5.50 € 1 carnet : 55.00 €	5.70 € 1 carnet : 57.00 €
Tarif moins de 14 ans Valable tous les jours, à toutes les séances, sur présentation d'un justificatif.	4.00 €	4.00 € 2 € supplémentaires pour les films en 3D relief
Tarif projection scolaire	3.50 €	3.50 €
Ciné-lecture (pour les petits)	2.60 €	2.60 €

Madame Odile GIBERNON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales - contributions budgétaires

DELIBERATION 14.159 TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE LOUIS MIRAILLET APPLICABLES -2014/2015

Madame Odile GIBERNON expose au Conseil Municipal que, suite à la commission culturelle réunie le 9 septembre 2014, il convient de procéder à la révision des tarifs de la médiathèque et d'appliquer une augmentation d'environ 2% à compter du 1^{er} octobre 2014.

	Rappel tarifs 2009	Proposition tarifs 2014
<p><u>PRETS DES LIVRES</u></p> <p>L'abonnement annuel permet d'emprunter 6 livres, 3 revues pour une durée de 3 semaines.</p> <p>Bellegarde</p> <p>- enfants jusqu'à 14 ans</p> <p>- enfants de 14 à 18 ans</p> <p>- adultes</p> <p>Communes extérieures</p> <p>- enfants jusqu'à 14 ans</p> <p>- enfants de 14 à 18 ans</p> <p>- adultes</p> <p>Utilisateurs de passage</p> <p>- abonnement</p> <p>- caution</p> <p>Remplacement de la carte de lecteur (en cas de perte)</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>10.60 €</p> <p>15.90 €</p> <p>26.50 €</p> <p>26.50 €</p> <p>9.10 €</p> <p>53.00 €</p> <p>1 €</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>10.80 €</p> <p>16.20 €</p> <p>27.00 €</p> <p>27.00 €</p> <p>9.30 €</p> <p>54.00 €</p> <p>1 €</p>
<p><u>PRETS DE DOCUMENTS SONORES</u></p> <p>L'abonnement annuel permet d'emprunter 6 documents sonores, pour une durée de 3 semaines.</p> <p>Bellegarde</p> <p>- adultes et enfants</p> <p>Communes extérieures</p> <p>- adultes et enfants</p> <p>Utilisateurs de passage</p> <p>- abonnement</p> <p>- caution</p>	<p>10.60 €</p> <p>26.50 €</p> <p>9.10 €</p> <p>53.00 €</p>	<p>10.80 €</p> <p>27.00 €</p> <p>9.30 €</p> <p>54.00 €</p>
<p><u>UTILISATION INTERNET</u></p> <p>Accès possible sans inscription obligatoire à la médiathèque</p>	<p>1h = 2 €</p>	<p>1^{ère} demi-heure gratuite</p>

- connexion		1h = 2€
<u>photocopies et impressions de documents</u>	0.20 €	0.20 €

Madame Odile GIBERNON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 14.160

TARIFS DE LOCATION DES SALLES APPLICABLES A COMPTE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Madame MOUREAUX expose que suite à la commission culturelle réunie le 9 septembre 2014, il convient de procéder à la révision des tarifs des locations de salles et d'appliquer une augmentation d'environ 2 % à compter du 1^{er} OCTOBRE 2014

SALLES	Rappel BELLEGARDE 2009	Rappel EXTERIEUR 2009	BELLEGARDE	EXTERIEUR
VANCHY				
Réunion matinée ou soirée	33 €	66 €	34 €	68 €
Réunion journée	67 €	134 €	69 €	138 €
Journée avec repas	83 €	166 €	85 €	170 €
Week-end famille	116 €	232 €	119 €	238 €
VIALA				
Réunion matinée ou soirée	67 €	134 €	69 €	138 €
Réunion journée	133 €	266 €	136 €	272 €
Journée avec repas	166 €	332 €	170 €	340 €
Week-end famille	233 €	466 €	238 €	476 €
SALLE DES FETES				
Réunion matinée ou soirée	104 €	208 €	107 €	214 €
Réunion journée	208 €	416 €	213 €	426 €
Journée avec repas	260 €	520 €	266 €	532 €
SALLE JOLIOT CURIE				
Réunion matinée ou soirée	33 €	66 €	34 €	68 €
Réunion journée	67 €	134 €	69 €	138 €
MAIRIE				
Réunion matinée ou soirée	33 €	66 €	34 €	68 €
Réunion journée	67 €	134 €	69 €	138 €
Permanence Bureau de l'Entrée				
Permanence demi-journée	17 €	34 €	18 €	34 €
Permanence journée	33 €	66 €	34 €	66 €
LOCAL ENSEMBLE HARMONIQUE				
Réunion matinée ou soirée	33 €	66 €	34 €	68 €
Réunion journée	67 €	134 €	69 €	138 €
ESPACE ENFANCE MUNICIPAL				
Petit Algéco 1				
réunion ou permanence en demi-journée	17 €	34 €	18 €	36 €
réunion ou permanence en journée	33 €	66 €	34 €	68 €
Petit Algéco 2				
réunion ou permanence en demi-journée	17 €	34 €	18 €	36 €
réunion ou permanence en journée	33 €	66 €	34 €	68 €
Grand Algéco 3				
réunion ou permanence en demi-journée	33 €	66 €	34 €	68 €
réunion ou permanence en journée	67 €	134 €	69 €	138 €
Bâtiment Josermoz				
réunion ou permanence en demi-journée			34 €	68 €
réunion ou permanence en journée			69 €	138 €

SALLES	<i>Rappel BELLEGARDE 2009</i>	<i>Rappel EXTERIEUR 2009</i>	BELLEGARDE	EXTERIEUR
THEATRE JEANNE D'ARC				
SALLE DE RECEPTION - (SALLE B)				
Réunion matinée ou soirée	83 €	166 €	85 €	170 €
Réunion journée	166 €	332 €	170 €	340 €
SALLE DE SPECTACLE - (SALLE A)				
Réunion matinée ou soirée	146 €	292 €	149 €	298 €
Réunion journée	291 €	582 €	297 €	594 €
ORGANISATION DE SPECTACLE				
Journée (salle A et B)			500 €	750 €
<u>Caution à verser</u>				
Dégât matériel	255 €	255 €	261 €	261 €
Salle mal entretenue et non respect du règlement	163 €	163 €	167 €	167 €

Madame MOUREAUX propose au Conseil Municipal

- D'approuver les tarifs ci-dessus
- D'accorder une gratuité par an à chaque association bellegardienne (hors organisation de spectacle, voir délibération n°158)
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : contributions budgétaires

DELIBERATION 14.161

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Madame MOUREAUX expose que suite à la commission culturelle réunie le 9 septembre 2014, il convient de procéder à la révision des tarifs de mise à disposition des salles du cinéma municipal des Variétés et d'appliquer une augmentation d'environ 2 % à compter du 1^{er} OCTOBRE 2014.

SALLES	<i>Rappel BELLEGARDE 2009</i>	<i>Rappel EXTERIEUR 2009</i>	BELLEGARDE	EXTERIEUR
CINEMA MUNICIPAL				
salle 1 - 235 places	1 175 €	2 350 €	1 199 €	2 398 €
salle 2 - 115 places	575 €	1 150 €	587 €	1 174 €
<u>Caution à verser</u>				
Dégât matériel	255 €	255 €	261 €	261 €
Salle mal entretenue et non respect du règlement	163 €	163 €	167 €	167 €

Madame MOUREAUX propose au Conseil Municipal

- D'approuver les tarifs ci-dessus
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 14.162

PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIVERS SERVICES

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade et de supprimer l'emploi correspondant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de permettre la nomination stagiaire d'un agent en remplaçant du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe laissé vacant suite mutation.

Considérant la nécessité pour raisons de service de transformer l'emploi à temps non complet (31H30) d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emploi à temps complet,

Le Maire propose la modification du tableau des emplois à compter du 01 Octobre 2014

TITULAIRES :

Créations de postes

1 grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2 grades d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Suppressions de postes

1 grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1 grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1 grade d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (31H30)

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De créer et de supprimer les emplois correspondants,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : fonction publique – personnels contractuels

DELIBERATION 14.163

**RECENSEMENTS : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ET
RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR précise à l'assemblée délibérante que, comme chaque année, la collectivité est tenue d'assurer l'enquête de recensement.

Les opérations de recensement partiel se dérouleront du 15 Janvier 2015 au 21 Février 2015.

Pour assurer ses opérations de recensement, il y a lieu de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recrutement de deux agents recenseurs à compter 7 Janvier 2015.
Ces agents bénéficieront de deux journées de formation en Décembre organisée par l'INSEE et la collectivité.
- La rémunération des agents recenseurs sera fixée sur la base d'un forfait horaire de 210 heures multiplié par le taux horaire du SMIC :
Ce forfait horaire comprend une tournée de reconnaissance ainsi que 2 demi-journées de formation organisées par l'INSEE.
- De désigner un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (réévaluation de l'IAT)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 14.164

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A-

Monsieur COUDURIER-CURVEUR soumet au Conseil Municipal la proposition de créer un emploi de « **Directeur de l'urbanisme, aménagement, mobilité** » chargé d'être l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets immobiliers, le garant du respect des procédures et réglementation en matière d'urbanisme, d'organiser la mise en œuvre des orientations des systèmes de déplacement sur le territoire de la collectivité en assurant une supervision de la gestion des équipements des réseaux de transport et de mobilité.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Direction englobant l'ensemble des missions en matière d'orientations stratégiques relevant de l'urbanisme, de l'aménagement, du respect de la réglementation ERP mais également en matière de transport et de mobilité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création à compter du 01 Novembre 2014 d'un emploi de **Directeur de l'urbanisme, aménagement, mobilité** dans le grade **d'attaché territorial** à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Mise en œuvre des procédures de modification et de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Superviser les différents secteurs du service : accueil public, droit des sols, suivi des autorisations d'urbanisme, autorisations de travaux

Contrôle, suivi et connaissance de la réglementation ERP

Piloter et coordonner avec les partenaires institutionnels, les principaux projets publics d'aménagement et de renouvellement urbain.

Participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de mobilité : analyse, conseil.

Superviser la gestion des équipements et l'exploitation des réseaux de transport et mobilité.

Piloter et superviser la relation avec l'exploitant

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service impliquant la responsabilité de l'urbanisme, aménagement et mobilité (transports).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6

ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

-L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure de 3^{ème} cycle en urbanisme et avoir déjà exercé en collectivité territoriale dans un service urbanisme, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- D'inscrire Les crédits correspondants au budget

APPROUVE A L'UNANIMITE

Finances locales – contributions budgétaires

DELIBERATION 14.165

PETITE ENFANCE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS APPROBATION DE L'AVENANTS 2014-1 – REGISSANT LES CONDITIONS PARTICULIERES DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA CRECHE COLLECTIVE (MULTI-ACCUEIL) 0-6 ANS, DE LA CRECHE FAMILIALE 0-4 ANS, DE LA HALTE-GARDERIE LES CALINOUS 0-6 ANS, PRENANT EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2014

Madame Fabienne MONOD, Conseillère Municipale déléguée chargée de la Petite Enfance, rappelle au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain subventionne par le biais de la Prestation de Service les structures d'accueil de la Petite Enfance.

A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé par délibération la convention valable du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 et les conditions particulière s'y rapportant.

Suite à la décision de la CAF de modifier certaines modalités de financement, il est nécessaire d'approuver l'avenant proposé par cet organisme avec lequel nous contractualisons pour bénéficier de cette prestation. La modification porte sur les conditions particulières : les conditions particulières prestation de service unique - Juin 2013 sont remplacées par les conditions particulières prestation unique – Avril 2014.

L'avenant porte principalement sur le chapitre II –Le barème national des participations familiales et son article 1.1 La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Les termes des conditions particulières de juin 2013 :
les structures doivent fournir les couches et les repas
sont remplacés par les termes des conditions particulières d'avril 2014 :
il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas

Il est précisé que les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

L'avenant 2014-1 et l'annexe des conditions particulières prestation de service unique – avril 2014 sont annexés à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal :

- Vu l'avis favorable de la Commission Actions Educatives, réunie le 16 septembre 2014, de valider le projet d'avenant proposés par la CAF,

- d'approuver l'avenant 2014-1 prestation de service unique modifiant les conditions particulières pour l'ensemble des structures petite enfance suivantes

- . Crèche Collective Multi-Accueil – Contrat 200300006
- . Crèche Familiale – Contrat 200300007
- . Halte-Garderie les Calinous – Contrat 200700071

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales : subventions

DELIBERATION 14.166

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À VOCATION EDUCATIVE
PAR LE BIAIS DES FICHES ACTIONS DU PROJET EDUCATIF
GLOBAL – PROGRAMMATION 2014/2015**

Madame Isabel DE OLIVEIRA expose qu'il convient d'accorder un financement aux actions retenues dans la programmation 2014/2015 du Projet Educatif Global de Bellegarde sur Valserine.

Cette nouvelle programmation a été validée par le Comité Technique du PEG qui a eu lieu le 24 juin.

La Commission enfance jeunesse scolaire, réunie le 16 septembre 2014 a émis un avis favorable pour le financement des fiches actions concernant les associations et les groupes scolaires du 1^{er} degré.

Les actions présentées ont été instruites dans le cadre des procédures du PEG, elles concernent les enfants et les adolescents durant les temps scolaires et extrascolaires.

Il sera procédé à un bilan de chacune de ces actions, lequel sera présenté lors du comité de pilotage du PEG.

Les actions qui n'auront pas été réalisées feront l'objet d'un remboursement.

Les subventions seront imputées sur l'enveloppe PEG, article 6574 fonction 5225. Les transports liés à ces actions seront imputés sur l'article 6247, fonction « groupe scolaire ».

ACTIONS FINANCEES	Commune transports	Commune PEG	TOTAL PEG 2014/2015
Ecole d'Arlod			
Contes et châteaux <i>Fiche n° 11</i>	1 500 €	375 €	1875 €
Forêt et oiseaux <i>Fiche n° 12</i>	1000 €	660 €	1660 €
OAE et concert <i>Fiche n°13</i>	500 €	150 €	650 €
Création musicale assistée par ordinateur <i>Fiche n°14</i>		300 €	300 €
Ecole du Bois des Pesses			
Ferme, Elevage et Jardin à l'école (Fleurs et potager) <i>Fiche n°15</i>	55 €	100 €	155 €
Les Grottes du Cerdon /La vie des hommes au temps de la préhistoire	220 €	270 €	490 €

<i>Fiche n° 16</i>			
Ecole et Cinéma <i>Fiche n° 17</i>	80 €	150 €	230 €
Frapna La Forêt <i>Fiche n° 18</i>		225 €	225 €
Culture et préhistoire <i>Fiche n° 19</i>	220 €	240 €	460 €

ACTIONS FINANCEES	Commune transports	Commune PEG	TOTAL PEG 2014/2015
Grottes de Cerdon <i>Fiche n° 20</i>	220 €	250 €	470 €
Vie sous l'occupation Résistance, Patrimoine Nantua <i>Fiche n° 39</i>	110 €	55 €	165 €
Ecole du Grand Clos			
Découverte des Grottes du Cerdon <i>Fiche n° 21</i>	200 €	260 €	460 €
Visite à la ferme des Pratz <i>Fiche n° 22</i>	190 €	75 €	265 €
Fort l'Ecluse <i>Fiche n° 23</i>	150 €		150 €
Opération "Tête en l'Air" <i>Fiche n° 24</i>	400 €	125 €	525 e
Les cinq sens au jardin <i>Fiche n° 25</i>	380 €		380 €
Théâtre d'ombres <i>Fiche n° 26</i>		150 €	150 €
Tribunal de Nantua / Musée de la Résistance <i>Fiche n° 27</i>	230 €		230 €
Visite à la ferme Jonzier <i>Fiche n° 28</i>	190 €	200 €	390 €
Ecole Marius Pinard			
Visite et découverte du milieu agricole <i>Fiche n° 29</i>	780 €	700 €	1480 €
Ecole et cinéma <i>Fiche n°30</i>		650 €	650 €
A la découverte du bois <i>Fiche n° 31</i>	540 €	300 €	840 €
Histoire et culture du département de l'Ain <i>Fiche n° 32</i>	720 €	350 €	1070 €

Au temps de nos aïeux <i>Fiche n° 33</i>	480 €	100 €	580 €
Ecole des Montagniers			
Ferme, Elevage et Jardin à l'école <i>Fiche n° 15</i>	55 €	100 €	155 €
Ecole et Cinéma <i>Fiche n° 34</i>	180 €	200 €	380 €

ACTIONS FINANCEES	Commune transports	Commune PEG	TOTAL PEG 2014/2015
Patrimoine Local : Fort L'Ecluse Centenaire de la 1ère guerre mondiale <i>Fiche n° 35</i>	220 €	60 €	280 €
Ecole des Montagniers			
Tous les jardins sont différents <i>Fiche n° 36</i>	340 €	200 €	540 €
Construire ensemble <i>Fiche n° 37</i>		800 €	800 €
Les grottes du Cerdon <i>Fiche n°38</i>	440 €	70 €	510 €
Vie sous l'occupation Résistance, Patrimoine Nantua <i>Fiche n°39</i>	110 €		110 €
Ecole René Rendu			
Ecole et Cinéma <i>Fiche n° 40</i>		160 €	160 €
On conte sur vous <i>Fiche n°41</i>		300 €	300 €
Derrier Daniel			
La Valserine, au fil de la 1 ^{ère} rivière sauvage de France <i>Fiche n°50</i>		300 €	300€
Association des Déportés			
Cristal 4-1940/1944 La Résistance, un devoir de mémoire <i>Fiche n°9</i>		2000 €	2000 €
Oreille en Fête			
Eveil Musical-Cœur chantant <i>Fiche n° 4</i>	500 €	1 000 €	1500 €
OAE – Eveil Musical <i>Fiche n°5</i>	500 €	1 000 €	1500 €
MJC Centre Jean Vilar			
Village des Sciences / Fête des Sciences 2014 <i>Fiche n°7</i>		2000 €	2000 €

Maison de Savoie			
Fresque Impasse Collège Louis Dumont <i>Fiche n° 10</i>		500 €	500 €
Centre Social des Hauts de Bellegarde			
Ateliers de Culture Urbaine <i>Fiche n°49</i>		1250 €	1250 €
Total général	10 510 €	15625 €	26135 €

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver les propositions ci-dessus énoncées.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 14.167 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL								
DECISION MODIFICATIVE N°2								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 2	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
	011	33	6232	PA	Fêtes et cérémonies	1 000,00 €	25 000,00 €	26 000,00 €
	65	5222	6574	PC	Subv. fonct.aux asso. et autres org. droits privé	15 000,00 €	- 11 000,00 €	4 000,00 €
	65	5223	6574	PC	Subv. fonct.aux asso. et autres org. droits privé	111 000,00 €	- 11 000,00 €	100 000,00 €
	65	5231	6574	PC	Subv. fonct.aux asso. et autres org. droits privé	40 000,00 €	- 17 000,00 €	23 000,00 €
	022	01	022	FI	Dépenses imprévues	20 000,00 €	11 000,00 €	31 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	239 584,44 €	3 000,00 €	242 584,44 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							- €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							- €	
INVESTISSEMENT								
	16	01	16818	FI	Emprunts - Autres prêteurs	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
	204	820	20422	EC	Subvention d'équipement - Bâtiments et installations	110 600,00 €	- 55 000,00 €	55 600,00 €
101	21	71 0	2132	EC	Immeubles de rapport	45 000,00 €	- 5 000,00 €	40 000,00 €
102	20	820	2031	UR	Frais d'études	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €
103	21	0203	21311	ST	Hôtel de ville	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
104	21	814	2152	ST	Installations de voirie	140 000,00 €	180 000,00 €	320 000,00 €
105	21	211	21312	SC	Bâtiments scolaires	40 000,00 €	- 5 000,00 €	35 000,00 €
108	21	4111	2188	SP	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €
109	21	30 2	2135	ST	Installations générales, agencements de constructions	30 000,00 €	- 25 000,00 €	5 000,00 €
11	21	8213	2128	ST	Autres agencements et aménagements urbains	43 500,00 €	- 30 000,00 €	13 500,00 €
119	23	95 5	2315	PU	Installations, matériel et outillages techniques	156 023,23 €	- 40 000,00 €	116 023,23 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							3 000,00 €	
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonct.	239 584,44 €	3 000,00 €	242 584,44 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							3 000,00 €	

APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE ABSTENTIONS

(Mesdames Sylvie GONNET, Sonia RAYMOND, Messieurs Jean Sébastien BLOCH, Guillaume TUPIN)

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 14.168

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Abattoir, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ABATTOIR							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT							
	011		6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	5 000,00 €	18 000,00 €	23 000,00 €
	65		6541	Créances admises en non valeur	5 000,00 € -	5 000,00 €	- €
	67		673	Titres annulés	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
	023			Virement à la section d'investissement	39 849,25 €	- €	39 849,25 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					49 849,25 €	16 000,00 €	65 849,25 €
	70		70611	Taxe d'usage - Abattage	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					- €	16 000,00 €	16 000,00 €
INVESTISSEMENT							
	21		2135	Installations générales, agencements, aménagements	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- €	100 000,00 €	100 000,00 €
	16		1641	Emprunts	- €	100 000,00 €	
	021			Virement de la section de fonctionnement	39 849,25 €	- €	39 849,25 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					39 849,25 €	100 000,00 €	39 849,25 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 14.169

SUBVENTION 2014 UCOB (UNION COMMERCIALE DE BELLEGARDE) – ORGANISATION DES JOURNEES COMMERCIALES

Monsieur Yves RETHOUZE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des actions commerciales organisées par l'UCOB, les journées commerciales d'automne sont un événement majeur. Elles contribuent à la promotion et l'animation du secteur commercial et poursuivent l'objectif de redynamisation du centre-ville, souhaité dans le cadre du projet urbain.

Afin d'accompagner l'UCOB dans l'organisation de cette animation et dans sa démarche globale de sauvegarde du commerce, la Ville de Bellegarde-sur-Valsérine souhaite apporter un soutien financier en versant à l'association une subvention d'un montant de 20 000 € prévue au budget primitif 2014 fonction 912, article 6574.

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'accorder à l'UCOB une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2014.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – divers

DELIBERATION 14.170

REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES A MADAME MAURICETTE JOTTERAND CONCERNANT LE 7 RUE JEAN JAURES ET LE 42 RUE DE LA REPUBLIQUE (CINEMA MUNICIPAL)

Monsieur RETHOUZE précise que madame Mauricette JOTTERAND propriétaire des 7 rue Jean Jaurès et 42 rue de la République a réglé la taxe d'ordures ménagères au titre des exercices 2012 et 2013.

Conformément aux dispositions du décret n°87-713 du 26 août 1987 fixant la liste des charges récupérables par un propriétaire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue une charge du propriétaire récupérable auprès de son locataire.

Monsieur RETHOUZE informe le conseil municipal que Madame Mauricette JOTTERAND a réglé 1 084 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les exercices 2012 et 2013 suivant le détail suivant :

- Année 2012 : 537 €(31 €pour le 7 rue Jean Jaurès et 506 €pour le 42 rue de la République)
- Année 2013 : 547 €(32 €pour le 7 rue Jean Jaurès et 515 €pour le 42 rue de la République)

Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal de,

- Rembourser à madame Mauricette JOTTERAND la somme totale de 1 084 euros au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les exercices 2012 et 2013 sur le budget annexe du Cinéma
- Habilitier le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – décisions fiscales

DELIBERATION 14.171

FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Monsieur RETHOUZE expose au conseil municipal que la réforme de la Taxe Professionnelle, prévue par la loi du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, prévoit le transfert du budget de l'Etat à la commune du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le transfert de cette taxe est toutefois compensé par un retrait à due concurrence sur une composante de notre Dotation Globale de Fonctionnement.

La TASCOM s'applique depuis 1972 à tous les magasins de commerce dont la surface de vente dépasse 400 m² et qui réalise plus de 460 000 €de chiffre d'affaires par année.

Le 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05.

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le conseil municipal a fixé le coefficient multiplicateur à 1.05 à compter de l'année 2012.

La commune peut augmenter ce coefficient chaque année à raison de 0.05 point maximum et dans la limite d'un coefficient plafond de 1.20.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal de,

- Décider, au titre de la taxe perçue à compter de 2015, d'augmenter le coefficient multiplicateur,
- Fixer le coefficient multiplicateur à 1.10,
- Habilitier le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – décisions fiscales

DELIBERATION 14.172

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE –
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

Monsieur RETHOUZE expose au conseil municipal que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème par mégawattheure sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

En 2011, un régime transitoire prévoyait la traduction automatique (multiplication par 100) de l'ancien taux en valeur décimal adopté par notre commune (0.08) en coefficient multiplicateur (8), qui constitue le maximum fixé par la loi.

Toutefois, la limite supérieure de ce coefficient peut-être actualisée depuis 2012 en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente.

Ainsi, par délibération en date du 26 septembre 2011 le conseil municipal a fixé ce coefficient maximum à 8.12 à compter du 1^{er} janvier 2012.

Alors que la loi de finances rectificative pour 2013 prévoyait le transfert automatique de cette taxe communale au Syndicat Intercommunal d'Energie et E-communication de l'Ain (SIEA) à compter du 1^{er} janvier 2015, le Parlement a annulé ce transfert dans l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 2014 adoptée le 8 août 2014.

La commune de Bellegarde-sur-Valserine conservera donc en 2015 le bénéfice de cette taxe qui s'est élevée à 275 000 € pour l'année 2013.

En 2014, la commune applique toujours un coefficient multiplicateur de 8.12 alors qu'il aurait pu être augmenté à 8,28 en 2013 (+1,97%) et 8,44 en 2014 (+1.93%).

L'arrêté du 8 août 2014 a fixé la limite supérieure pour 2015 à 8,50.

Il est également précisé que la quasi-totalité des communes du département de l'Ain, qu'elles perçoivent directement cette taxe ou que le SIEA la perçoive sur leur territoire, actualise chaque

année leur coefficient à la limite fixé par l'arrêté ministériel.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal de,

- Fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.50 pour l'année 2015,
- Habilitier le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – décisions fiscales

DELIBERATION 14.173

COTISATION MINIMUM A LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Monsieur RETHOUZE expose au conseil municipal que les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal le montant d'une base servant à l'établissement d'une cotisation minimum à la cotisation foncière des entreprises.

En application des dispositions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, la délibération fixant cette base doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter de l'année suivante.

Actuellement les contribuables assujettis à la cotisation minimum sont tous, quel que soit leur chiffre d'affaires, taxés sur une base de 1 212 € représentant une imposition de 284 € au profit de la commune (taux communal de CFE de 23.46%).

Désormais, le montant de la base minimum doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum			
	Minimum légal	Maximum légal	Proposition	Nouvelle cotisation
entre 0 et 10 000 €	210 €	500 €	500 €	117 €
entre 10 001 et 32 600 €	210 €	1 000 €	1 000 €	235 €
entre 32 601 et 100 000 €	210 €	2 100 €	1 300 €	305 €
entre 100 001 et 250 000 €	210 €	3 500 €	1 600 €	375 €
entre 250 001 et 500 000 €	210 €	5 000 €	2 000 €	469 €
supérieur à 500 001 €	210 €	6 500 €	3 000 €	704 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- De fixer le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €
- De fixer le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €

- De fixer le montant de cette base à 1 300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- De fixer le montant de cette base à 1 600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- De fixer le montant de cette base à 2 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- De fixer le montant de cette base à 3 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 14.174

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU DELEGUE DE LA
COMMUNE AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES
COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA DU 27 JUIN
2014**

Monsieur MARANDET rappelle qu'aux termes de la délibération n°14.60 du 14 avril 2014 il a été désigné délégué de la commune de Bellegarde sur Valserine à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires de la SEMCODA qui s'est tenue le 27 juin 2014.

Il est également précisé que l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Le conseil municipal doit donc émettre par délibération un avis sur le rapport de gestion relatif à l'exercice 2013 présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires le 27 juin 2014.

Il est enfin précisé que le rapport de gestion 2013 de la SEMCODA est joint à la présente délibération.

Après avoir présenté le rapport au conseil municipal, Monsieur MARANDET propose au conseil municipal,

- D'émettre un avis favorable sur le rapport de gestion 2013 de la SEMCODA ;
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Je certifie que le présent acte a été publié le mercredi 1^{er} octobre 2014, notifié selon
les lois et règlements en vigueur**

Le Maire,

Régis PETIT

